



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Emor

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 22, verset 28

Ce verset nous dit : "Un taureau ou un mouton, lui et son fils, ne leur faites pas la Che'hita (abattage rituel) le même jour". Cette Halakha n'est pas très connue, mais montre qu'Hachem cherche à préserver les races de chaque animal. Bien qu'il nous ait permis de tuer des animaux pour les manger, Il nous demande de faire en sorte de ne pas décimer la race. Si on abat les parents et les enfants le même jour, il n'y a plus de continuité. C'est pourquoi, si un vendeur vend le même jour une vache à un client et son veau à un autre client, les deux clients (qui savent qu'ils ont acheté le même jour une vache et son veau) n'auront pas le droit de faire le même jour la Che'hita à l'animal.

? Cette Mitsva concerne-t-elle aussi le père et son enfant ?

Bien que le verset soit formulé au masculin (LUI et son fils), la Halakha est que l'interdiction ne concerne que la mère et son enfant.

? Pourquoi cette loi ne concerne-t-elle pas le père et son enfant ?

Parce que, chez les animaux, la plupart du temps, on ne sait pas qui est le père d'un animal.

📖 Mais lorsqu'on sait clairement qui est le père d'un animal, cette loi s'applique aussi à lui et on n'aura donc pas le droit de le tuer le même jour que son enfant.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Comment se calcule le jour en question ?

Il commence **la nuit**. Par conséquent, si on a fait la Che'hita d'une mère d'un animal une nuit, il faudra attendre la nuit suivante pour faire la Che'hita de son enfant.

Et si on a fait la Che'hita à une mère d'un animal quelques minutes avant la nuit, il suffira d'attendre quelques minutes que la nuit tombe pour qu'on puisse faire la Che'hita de son enfant. Car on aura alors basculé dans un deuxième jour.

? L'interdiction n'est-elle que dans un sens (si on a fait la Che'hita à la mère, il ne faut pas faire le même jour

la Che'hita à son enfant) ou même dans l'autre sens (si on a fait la Che'hita à un enfant, on ne peut pas faire la Che'hita à sa mère) ?

Bravo ! L'interdiction est dans les **deux sens**.

Au sujet de l'interdiction de faire le même jour la Che'hita à une mère et son enfant, le Séfer Ha'hinoukh explique qu'elle protège l'homme lui-même.

L'homme doit toujours veiller à ne pas faire des actes qu'il considère au fond de lui comme étant cruels. Et s'il les fait quand même, il fait entrer en lui la cruauté, et détruit son sentiment pur de miséricorde.

Lorsque l'homme fait un acte cruel (même si les animaux concernés ne le voient pas parce qu'il a fait la Che'hita d'une mère dans un abattoir et la Che'hita de son fils dans un autre abattoir), il fait entrer en lui la cruauté. Il brise en lui une barrière, et on ne sait pas où cela le mènera. Cette Halakha nécessite beaucoup de réflexion et d'approfondissement.

HALAKHA

Hilkhot Sefirat Ha'omer, Siman 489, suite



Le compte du 'Omer

? Y a-t-il une position dans laquelle on doit être pour Sefirat Ha'omer (le compte du 'Omer) ?

Bravo ! Le Michna Beroura dit qu'il faut **être debout** depuis le début de la Brakha jusqu'à la fin.

Les commentateurs rapportent la source de cette Halakha : dans le Zohar Hakadoch, il est dit que le compte du 'Omer est aussi important que la 'Amida, et, de même que la 'Amida se fait debout, le compte du 'Omer doit se faire debout.

? Si, malgré tout, une personne a compté le 'Omer en étant assise, a-t-elle accompli la Mitsva ?

Bravo ! Oui.

? Une personne âgée ou malade peut-elle compter en restant assise ?

Bravo ! Oui.

? Si une personne a compté le 'Omer, mais a oublié de dire la Brakha auparavant, que doit-elle faire ?

Bravo ! Elle a **accompli la Mitsva** et ne doit pas la recommencer.

? Avant de faire la Brakha, doit-on savoir quel jour du 'Omer on est ou peut-on d'abord faire la Brakha, puis écouter de notre voisin quel jour on est ?

Bravo ! Le Michna Beroura dit qu'il faut **savoir quel jour on est** avant de faire la Brakha pour qu'au moment où on la fait, **on sache combien on va compter**.

? Si une personne a fait la Brakha en sachant quel jour on est, et qu'elle a dit le bon jour, mais s'est ensuite reprise et en a dit un autre, cela annule-t-il la Mitsva qu'elle a faite ?

Non, parce qu'elle a dit le bon jour.

? Si, inversement, une personne a fait la Brakha, a dit un jour qui n'était pas le bon, mais s'est immédiatement reprise et a dit le bon jour, a-t-elle accompli la Mitsva ?

Bravo ! Oui, car la correction répare.

En conclusion, on tient compte d'une correction qui répare, mais pas d'une correction qui abîme.



MICHNA

Dans la treizième Michna, Rabbi Chimon dit : “Il y a trois couronnes : la couronne de la Torah, la couronne des Cohanim et la couronne royale. Et la couronne du bon renom monte au-dessus d'elle”.

? De quel Rabbi Chimon s'agit-il ?

Bravo ! Il s'agit de **Rabbi Chimon bar Yo'haï**.

? Qui porte la couronne de la Torah ?

Bravo ! Tout celui qui veut la porter. Chaque Juif qui veut étudier la Torah, à un moment, se sentira **couronné par Hachem** de la couronne de la Torah.

? Qui peut porter la couronne des Cohanim ?

Bravo ! Seuls les **descendants d'Aaron Hacohe**n peuvent la porter. Un homme qui n'est pas né Cohen ne peut pas le devenir. Et seul un Cohen digne de la Kéhouna portera la couronne de la Kéhouna.

? Qui porte la couronne royale ?

Uniquement les **descendants de Yéhoua**. Car il a été décidé par Hachem que la royauté appartient à la tribu

de Yéhoua (comme nous le voyons dans la Brakha que Ya'acov Avinou a fait à cette tribu).

? Quelle est la plus importante de ces trois couronnes ?

Bravo ! La **couronne de la Torah**. Et chacun peut espérer la recevoir un jour.

? Y a-t-il trois ou quatre couronnes (puisque'il est dit à la fin : “la couronne du bon renom monte au-dessus d'elle”) ?

Il n'y a que trois couronnes, mais chacune d'elles doit être accompagnée d'un bon renom :

- un **Talmid 'Hakham** (érudit en Torah) qui connaîtrait toute la Torah, mais n'aurait pas une bonne réputation parce qu'il a des mauvais comportements ne peut pas avoir la couronne de la Torah,

- un **Cohen** et un **roi**, même s'ils ont de très bons ascendants, ne pourront avoir leur couronne que s'ils ont aussi un bon renom.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : “Est meilleur un simple repas de légumes avec de l'amour, plutôt qu'un taureau gavé avec de la haine.” Ce verset peut être interprété de différentes manières.

? Qui veut proposer une interprétation ?

Bravo ! Il peut s'appliquer à la **Tséda**ka : il vaut mieux donner au pauvre un repas de légumes avec de l'amour, plutôt que de lui donner un bon plat de viande avec de la haine.

? Qui veut proposer une autre interprétation ?

A table, il vaut mieux manger un simple plat de légumes avec de l'amour entre les convives, plutôt qu'un bon plat de viande avec de la haine entre eux.

? Sur la deuxième réponse, on peut se demander : “En quoi est-ce mieux ainsi ?”.

Le Malbim explique que lorsqu'il y a de l'**amour parmi les convives**, le repas a un **meilleur goût** : même un simple repas de légumes devient délicieux ! Par contre, la haine entre les convives abîme le goût du repas : même de la bonne viande n'a plus bon goût.

? Quelle autre interprétation peut-on donner ?

Tout simplement, si une personne n'aime pas la viande, un simple plat de légumes sera meilleur pour elle qu'un grand repas de viande (selon cette explication, l'amour et la haine dont parle le verset sont l'amour et la haine du repas lui-même).

? Quelle autre interprétation peut-on donner ?

Rachi explique que, parfois, un pauvre amène un sacrifice au Beth Hamikdash (Temple), mais comme il n'a pas beaucoup d'argent, il amène une **Min'ha** (c'est-à-dire de la farine avec un peu de Lévana). Par contre, le riche, lorsqu'il a fauté, amène un taureau pour se faire pardonner. Alors Hachem dit qu'il préfère la simple offrande du pauvre à la grande offrande du riche, qui l'amène pour se faire pardonner d'un péché.





NÉVIIM PROPHÈTES

Le texte nous raconte que lorsque Goliath avait proposé de se battre contre un représentant de l'armée juive, David n'était pas présent, car il était le plus jeune fils de Ichay, et son père avait besoin de lui pour garder les troupeaux.

Les trois grands frères de David étaient engagés dans l'armée de Chaoul, et David lui-même passait son temps à faire les allers-retours entre Chaoul et le troupeau de son père.

Lorsque Chaoul était en dépression, on appelait David pour qu'il lui joue de la harpe pour l'apaiser.

Le texte nous dit que, pendant quarante jours, Goliath venait deux fois par jour se mettre entre les deux armées et redemandait qu'on lui envoie quelqu'un pour se battre en duel avec lui. Il faisait cela tôt le matin, et tard le soir.

Nos 'Hakhamim (Sages) expliquent que le matin, Goliath attendait ; et lorsqu'il entendait les Juifs dire le Chéma' Israël, il sortait, insultait, les traitait de lâches et disait : "Alors, vous n'avez toujours pas trouvé celui qui ose se battre contre moi ?". De même, le soir : lorsqu'il entendait les Juifs dire le Chéma' Israël de 'Arvit, il sortait et recommençait son discours.

Il cherchait ainsi à leur faire perdre toute leur Kavana (concentration) pour qu'ils ne prient pas avec les intentions voulues. Il pensait que, comme cela, Hachem ne

les aiderait pas.

Après ces quarante jours, Ichay a appelé David et lui a dit d'amener de la nourriture à ses frères, de prendre de leurs nouvelles, et de demander à chacun d'eux d'écrire un Guèt pour sa femme (ainsi, si l'un d'entre eux meurt, sa femme pourra se remarier sans qu'on n'ait d'abord besoin de retrouver le corps du mari pour la déclarer veuve).

? Les enfants, savez-vous ce qu'est un Guèt ?

Bravo ! C'est un parchemin sur lequel le mari écrit qu'il divorce de sa femme.

Lorsque David est arrivé au camp, il a trouvé Chaoul et toute l'armée en train de se préparer à combattre les Philistins, car personne ne voulait faire un duel avec Goliath.

Pendant que David parlait à ses frères, Goliath a refait sa proposition, et David l'a entendue. Il a vu que lorsque Goliath est sorti, tous les soldats juifs se sont enfuis. Il a demandé ce qu'il se passait, et ils lui ont dit : "Il cherche quelqu'un pour se battre en duel avec lui. Et le roi a promis sa fille à celui qui le vaincra, ainsi que des richesses et une dispense du service royal pour toute sa famille".

David a dit : "Qui est cet homme qui vous fait tellement peur ? Qui est cet incirconcis qui se permet de bafouer l'honneur d'Hachem ?".

Suite la semaine prochaine...

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm expliquait : "Si quelqu'un vous proposait de vous présenter devant le trône de D.ieu pour accuser le peuple juif, oseriez-vous accepter ?! Pourtant c'est à cela que ressemble celui qui dit du Lachone Hara'..."

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

M. Lévy n'a pas le droit de raconter que M. Israël a refusé de prêter de l'argent à M. Cohen. S'il le fait, il enfonce l'interdit de raconter de la médisance.

Source : Un langage pour la vie - Les lois du Lachone Hara' d'après le 'Hafets 'Haïm - ch. 5, paragraphe 2

A toi !

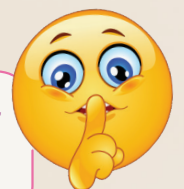
CETTE SEMAINE

Chim'on a-t-il le droit d'écouter Daniel et ne pas aider le monsieur ou bien est-ce considéré comme accepter des propos médisants ?



Chim'on se promène dans la rue lorsqu'il aperçoit un vieux monsieur assis sur une caisse en bois en train de demander de la Tsédaka. Comme Chim'on a bon cœur, il plonge de suite la main dans sa poche pour en tirer une pièce, lorsque soudain son ami Daniel l'arrête : "Mais enfin, ce monsieur n'est pas dans le besoin, il fait juste semblant pour gagner de l'argent facilement !"

Source : Un langage pour la vie - Les lois du Lachone Hara' d'après le 'Hafets 'Haïm - ch. 6 paragraphe 20





HISTOIRE

Les enfants, ce Chabbath, nous sommes le trentième jour du 'Omer, et nous continuons dans une série d'histoires concernant les précautions à prendre pour ne pas faire de peine à autrui (et a fortiori ne pas le vexer).

Une jeune femme qui tardait à se marier se décida à demander un rendez-vous chez Rav Ovadia Yossef. L'ayant obtenu, elle se présenta, et lorsque le Chamach annonça au Rav qu'elle voulait une Brakha pour se marier, le Rav dit au Chamach : "Dis-lui qu'elle revienne une prochaine fois."

Le Chamach ne comprit pas. La jeune fille était déjà sur place, pourquoi ne pas la bénir tout de suite ?

Un peu gêné, il dit à la jeune fille que le Rav ne pouvait pas la recevoir maintenant, et il lui fixa un autre rendez-vous.

Lors de celui-ci, la même scène se produisit : le Rav dit au Chamach : "Dis-lui qu'elle revienne une prochaine fois."

Le Chamach ne comprenait vraiment pas pourquoi le Rav ne bénissait pas cette jeune femme. Et, un peu confus, il lui fixa un autre rendez-vous.

La troisième fois, le Rav dit encore au Chamach : "Dis-lui qu'elle revienne une prochaine fois."

C'est ce que le Chamach fit, en fixant un autre rendez-vous. Puis, lorsque la jeune fille partit, il s'approcha du Rav et lui

demanda : "Avec toutes mes excuses, puis-je comprendre pourquoi le Rav ne bénit pas cette jeune fille ? Cela fait déjà trois fois qu'elle vient..."

Le Rav répondit : "Tu n'as pas remarqué qu'elle était parfumée ? Il est interdit de sentir un parfum qui se trouve sur une femme. Comment puis-je la bénir en sentant le parfum qui se dégage d'elle, et espérer que ma Brakha soit agréée par Hachem ? Voilà pourquoi je lui demande à chaque fois de revenir, en espérant qu'elle comprendra d'elle-même, pour m'éviter de la vexer ou de lui faire de la peine en lui disant explicitement de venir sans se parfumer."

Le Chamach fut bouleversé de la Kédoucha (sainteté) du Rav et de sa perspicacité. De loin, il avait senti le parfum !

Il décida de prendre les choses en main et, en prenant mille précautions pour ne pas lui faire de peine ou la vexer, il lui fit comprendre qu'il serait préférable qu'elle se présente au quatrième rendez-vous sans parfum.

La jeune fille comprit. Elle était confuse d'avoir mis le Rav dans un tel embarras. Et évidemment, au quatrième rendez-vous, elle vint sans parfum.

Le Rav l'a alors bénie de tout son cœur. Trois semaines plus tard, elle rencontra son futur mari, et quelques mois après, elle se maria et fonda un foyer juif en Israël.

Question

Yonathan et Mickaël se sont fixés une étude hebdomadaire, tous les lundi soir afin d'accroître leurs connaissances en Torah et en sont très satisfaits. Il se sont même, en signe d'engagement et de promesse, serrés la main.

Puis un lundi après-midi Yonathan annonce à Mickaël que leur étude est momentanément suspendue car compte tenu du confinement cela devenait difficile pour lui.

Mickaël lui dit, que bien qu'il comprenne sa difficulté il est quand même en devoir de le faire car il s'est engagé et se sont même serrés mutuellement la main. Hors nous savons

que même si cela n'est pas un "kinyan", un acte d'acquisition (cf kidouchin 26 a, michna), cela entre au moins dans la catégorie de "simtoute", qui signifie que toutes expressions d'engagement qui tiennent d'une convention sociale, [en l'occurrence se serrer la main] que tout le monde est d'accord de dire que telle ou telle action a pour cause un engagement, cela prend effet au niveau de la Torah (baba metsia 74 a, choulhan arouh chap.201 § 2).

GUEMARA



Mickaël a-t-il raison ?

A toi !



● Simtoute : baba metsia 74 a "amar rav papi". choulhan arouh chap.201 § 2

● Mordehai, chabbat § 472, 473.

RÉPONSE

Le Mordehai amène une discussion entre le Maharam et Rabbi Yehiel sur notre sujet. Rabbi Yehiel pense que l'idée de simtoute repose sur les lois générales de kinyanim, donc quelque chose qui ne serait pas valide dans un kinyan classique ne le sera pas non plus dans simtoute. Or notre cas ne marcherait pas avec d'autres kinyanim car la promesse d'étude est "davar chelo ba leolam" c.a.d. quelque chose

qui n'existe pas, c'est pourquoi ici simtoute ne marche pas. Par contre le Maharam est d'avis que l'idée de simtoute est de suivre totalement ce qui relève d'une convention sociale, c'est pourquoi si l'habitude est de s'engager même sur quelque chose d'inexistant cela sera effectif. (Et sont du même avis plusieurs autres commentateurs).



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

LE TIRAGE DE LA TOMBOLA

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : Esther Smietanski | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Nathanael Sénior, Esther Smietanski



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-yitrox.com